



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 18 novembre 2019 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

Neuf contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers généraux
 - a) Nomination des comités
 - b) Adoption R. 798 rémunération des élus
 - c) Emprunt temporaire
 - d) Acquisition terrain
3. Service incendie
 - a) Rapport du comité
 - b) Schéma de couverture de risque
4. Service travaux publics
 - a) Rapport du comité
 - b) Soumission rétrocaveuse
 - c) Crédit bail – rétrocaveuse
 - d) Aide à l'amélioration réseau routier
5. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport du comité
 - b) Adoption second projet R. 800 concernant le zonage
 - c) Adoption second projet R. 801 concernant la construction
 - d) Adoption second projet R. 802 concernant les permis et certificats
 - e) Avis de motion R. 799 concernant le zonage
 - f) Adoption premier projet R. 799 concernant le zonage

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

6. Service des loisirs
 - a) Rapport du comité



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

7. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport du comité
 - b) La Grande guignolée des médias
 - c) Demande aide financière FADOQ
8. Lecture de la correspondance
9. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____
 - c) _____
10. Période de questions des contribuables
11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

2. Dossiers généraux

2. a) Nomination des comités

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient et sont entérinés les tâches et comités auxquels sont délégués les conseillers comme ci-après décrits :

Lynda Gravel (District 1)

- ❖ Comité consultatif d'urbanisme (P)
- ❖ Groupe-Aide Action
- ❖ Transport Adapté

Denise Villeneuve (District 2)

- ❖ Commission scolaire
- ❖ Centre récréatif
- ❖ Service communautaire culturel
(Âge d'Or, MADA, Aféas)

Valérie Roy (District 3)

- ❖ Centre récréatif
- ❖ Service incendie
- ❖ Régie de la santé

Silvy Lapointe (District 4)

- ❖ Développement St-Honoré
- ❖ Bibliothèque
- ❖ Comité bassin versant

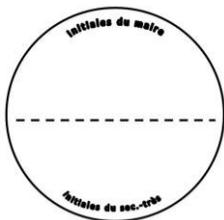
Carmen Gravel (District 5)

- ❖ Développement St-Honoré
- ❖ Corps des cadets

Sara Perreault (District 6)

- ❖ Comité consultatif d'urbanisme
- ❖ Maison des jeunes

376-2019



No de résolution
ou annotation

377-2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

2. b) Adoption R. 798 rémunération des élus

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 798

CONCERNANT :

- a) La rémunération des membres du conseil de la Ville de Saint-Honoré
- b) L'abrogation du règlement numéro 588

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le 17 juin 1988 la Loi sur le traitement des élus municipaux (1988, L.Q., chap. 30).

ATTENDU que la population de la Ville de Saint-Honoré est de 5 981 âmes suivant le dernier avis du Ministère des Affaires municipales publié dans la Gazette officielle du Québec.

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger à toutes fins que de droit le règlement n° 588 de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU qu'avis de motion et projet de règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil, tenue le 21 octobre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture.

À CES CAUSES, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est adopté le présent règlement numéro 798 et qu'il soit et est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil et l'abrogation du règlement n° 588.

ARTICLE 2 Rémunération

Conformément aux dispositions législatives, le conseil de la Ville de Saint-Honoré fixe et est autorisé à verser annuellement aux membres du conseil de la Ville les sommes suivantes à titre de rémunération :

	2019	2020	2021
Maire	26 400 \$	30 000 \$	33 000 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Conseillers	8 800 \$	9 020 \$	9 450.50 \$
-------------	----------	----------	-------------

ARTICLE 3 Allocation

3.1 Lors de l'adoption du présent règlement, les allocations de dépenses fixes versées aux membres du conseil sont les suivantes :

	2019	2020	2021
Maire	13 200 \$	15 000 \$	16 500 \$
Conseillers	4 400 \$	4 510 \$	4 622.75 \$

3.2 Tout membre du conseil d'une Ville reçoit, en plus de la rémunération de base fixée par le présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, comme établi par le présent règlement, et ce, jusqu'à concurrence de 16 767 \$ pour l'année 2019 et indexée par la suite annuellement conformément à la loi.

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à sa fonction.

3.3 Le membre du conseil ayant, dans l'exercice de ses fonctions, effectué une dépense pour le compte de la Ville et à laquelle il avait reçu du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui fixé par le conseil, pourra, sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la Ville du montant réel des dépenses.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne en cas d'urgence pour le remplacer comme représentant de la Ville.

ARTICLE 4 Modalité

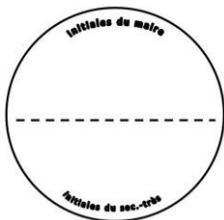
4.1 Le conseil approprié à même les fonds généraux de la Ville les deniers nécessaires au paiement des sommes mentionnées ci-dessus, versées comme rémunération aux membres du conseil et au paiement des dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour le compte de la Ville.

4.2 La rémunération telle que fixée par le présent règlement et les allocations de dépenses pour remboursement de dépenses comme prévu sont versées par la Ville selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 5 Indexation

5.1 La rémunération des membres du conseil sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de l'exercice 2022.

5.2 L'indexation prévue au présent chapitre consiste dans l'augmentation pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de 2.5%.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 6 Pro-maire

- 6.1 Lors du remplacement du maire par le maire suppléant pour une durée supérieure à trente (30) jours, la Ville versera à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter du moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.
- 6.2 La Ville versera au conseiller qui est désigné maire suppléant, une rémunération additionnelle de 100\$ par mois.

ARTICLE 7 Transition

- 7.1 Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat. Le calcul du versement de l'allocation de transition se fait conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 8 Rétroactivité

- 8.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et son application sera rétroactive au premier janvier de l'année en cours de laquelle il est entré en vigueur.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

- 9.1 Le règlement numéro 588 de la Ville de Saint-Honoré adopté le 20 septembre 2010, ayant pour objet de fixer et d'accorder une rémunération au maire et à chacun des conseillers de la Ville de Saint-Honoré, subséquentment entré en vigueur conformément à la loi, est, par le présent règlement, abrogé et remplacé entièrement, à toutes fins que de droits.
- 9.2 Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ par le conseil municipal lors d'une séance du conseil tenue le 18 novembre 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier
et directeur général

378-2019

2. c) Emprunt temporaire

Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé par Lynda Gravel



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer tous les documents pour un emprunt temporaire pour les règlements R. 773 un montant de 515 000 \$, R. 774 un montant de 180 000 \$, R.784 un montant de 119 000 \$ et R.792 un montant de 450 000 \$ tous approuvés par le MAMH soit un montant total de 1 264 000 \$.

379-2019

2. d) Acquisition terrain

Il est proposé par Silvy Lapointe,
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer le contrat d'acquisition de rue et terrain no. 5 732 988 et 6 102 098 dans le Domaine des Parcs pour la somme de 1\$.

3. Service incendie

3. a) Rapport du comité

Madame Valérie Roy parle de la signature de la convention des pompiers jusqu'en 2025.

380-2019

3. b) Schéma de couverture de risques

Il est proposé par Valérie Roy,
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est par la présente adopté le plan de mise en œuvre pour les actions et leurs conditions de mise en œuvre sous sa charge en prévision du dépôt du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC au ministère de la Sécurité publique (MSP);

D'adopter le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay tel que présenté;

Et de transmettre une copie de la présente résolution accompagnée du projet de schéma de couverture de risques au ministre de la Sécurité publique.

4. Service travaux publics

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

381-2019

4. b) Soumission rétrocaveuse

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Brandt Tractor Ltd.....	231 065.26 \$ (tti)
Toromont.	250 530.53 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Brandt Tractor Ltd pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse de marque John Deere au montant de 231 065.26 \$ (tti). Que la transaction sera effectuée par crédit-bail.

382-2019

4. c) Crédit bail - rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré a besoin d'une chargeuse-rétrocaveuse pour augmenter la taille de son parc d'équipements de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré a procédé par appels d'offres publics sur SEAO pour acquérir une chargeuse-rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré a accepté la plus basse soumission de Brandt Tractor Ltd au montant de 231 065.26 (toutes taxes incluses) d'une chargeuse-rétrocaveuse John Deere 2018 et désire procéder à un financement par crédit-bail de cet équipement sur 5 ans avec valeur résiduelle de 40 194 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une proposition de crédit-bail de Crédit-Municipal & Manufacturier Rexcap inc. (« Rexcap ») dont copie est annexée aux présentes à un taux de 3.48% valide jusqu'au 15 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Rexcap s'est avérée la plus avantageuse pour cette opération et que comme Rexcap agissait comme courtier/agent de placement pour le compte de la Banque Royale du Canada, cette dernière agira comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que messieurs Bruno Tremblay, maire et Stéphane Leclerc, directeur général ont tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation d'exécuter tous les documents pertinents pour donner effet à l'opération de crédit-bail de 200 970 \$ plus taxes au taux de 3.48% sur 60 mois avec option d'achat de 40 194 \$, prévue avec la Banque Royale du Canada dont copies des documents contractuels seront disponibles lors de la signature de ces documents.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

383-2019

4. d) Aide à l'amélioration réseau routier

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE les formulaires de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 436 618 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec pour le sous-volet PPA-CE no. Dossier 00028266-1-94240(02)-20 19-07-22-33 pour une aide financière de 10 490 \$; Pour le sous-volet PPA-ES no. Dossier : 00028765-1-94240(02)-20 19-10-23-17 pour une aide financière de 35 000 \$.

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

384-2019

Demande dérogation mineure 08-2019 (Réal Gravel)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Réal Gravel pour sa future résidence du 171 rue Léon;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence et empiétant en cour avant sur environ 4 pieds;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Réal Gravel et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.

385-2019

Demande dérogation mineure 09-2019 (Nutrinor Énergie)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Beaulieu mandataire de Nutrinor Énergie pour la propriété sise au 2590, boulevard Martel;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte deux volets dont le premier consiste à reconnaître la marge latérale du bâtiment à 5.90 m plutôt que 10 m et le second à reconnaître l'entrée située du côté de la rue des Grands-Ducs dont la largeur est de plus de 15 m et dont la distance par rapport à l'intersection est inférieure à 10 m;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Beaulieu mandataire de Nutrinor Énergie et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.

386-2019

Demande dérogation mineure 10-2019 (Steve Desbiens)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Steve Desbiens pour sa propriété sise au 3866 chemin du Cap;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre l'implantation d'un garage isolé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Steve Desbiens et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.

387-2019

Modification R. 709 construction

Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé de Sara Perreault
et résolu majoritairement, madame Lynda Gravel vote contre

QUE le conseil accepte la modification des articles 3.4.2.3 à 3.4.2.6 du règlement de construction 709 en les regroupant sous un seul article exigeant un minimum de 25% de brique ou pierres, la présence d'un pignon au-dessus des portes et une pente de toit de 6/12 minimum ou un toit plat.

388-2019

Demande dérogation mineure 11-2019 (Fabrique St-Honoré)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour la Fabrique Saint-Honoré pour leur propriété située au 3550, boul. Martel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de reconnaître la marge latérale de l'Église à une marge nulle afin de permettre le lotissement d'un terrain entre le 3550 et le 3560 boulevard Martel comprenant l'ensemble du stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour la Fabrique Saint-Honoré et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.

389-2019

5. b) Adoption second projet R. 800 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 800

Ayant pour objet de modifier les marges des bâtiments et équipements d'usage public, communautaire et de récréation, sports et loisirs de l'annexe 1 du règlement de zonage 707

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

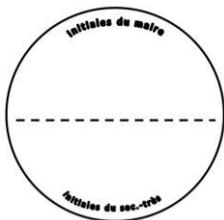
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été adoptés à la séance régulière du conseil tenue le 4 novembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 800 et



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Les marges avant, latérales et arrière des bâtiments et équipements d'usage public, communautaire et de récréation, sports et loisirs sont réduites à 1 m au lieu de 10 m tel que mentionné à l'annexe 1 « Marges prescrites dans les cas où les marges pour un usage donné ne sont pas prévues à la grille des spécifications ». La note 5 est ajoutée à la marge riveraine lorsque le terrain est adjacent à un terrain résidentiel.

ARTICLE 4

La ligne Usage « public et communautaire et de récréation, sports et loisirs » est modifiée pour se lire comme suit :

USAGE	AVANT	LATÉRALES	ARRIÈRE	RIVERAINES
Public, communautaire et de récréation, sports et loisirs	1.0	1.0 – 1.0	1.0	Note4 Note 5

ARTICLE 5

La note 5 est créée pour se lire comme suit :

Note 5 Lorsque le terrain est adjacent à un terrain résidentiel, les marges latérales et/ou arrière sont de 2 mètres.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

390-2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. c) Adoption second projet R. 801 concernant la construction

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 801

Ayant pour objet de modifier l'article 3.14 du règlement de construction no. 709 de manière à permettre l'installation de fenêtres en façade dans la fondation

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 4 novembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 801 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récé.é.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 3.14 « Fenêtres dans les fondations sur la cour avant » du règlement de construction est modifié pour permettre l'installation des fenêtres en façade dans la fondation.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

L'article 3.14 3 est modifié pour se lire comme suit :

3.14 FENÊTRES DANS LES FONDATIONS SUR LA COUR AVANT

Les fenêtres donnant sur la cour avant d'un bâtiment sont prohibées dans les murs d'une fondation d'un sous-sol.

Toutefois, des fenêtres peuvent être aménagées sur la façade principale en cour avant à la condition que le revêtement extérieur soit prolongé jusqu'au niveau du sol; de même, dans une cour avant d'un emplacement transversal des fenêtres peuvent être aménagées sur la façade opposée à la façade principale.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

391-2019

5. d) Adoption second projet R. 802 concernant les permis et certificats

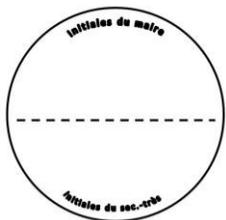
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 802

Ayant pour objet de modifier les articles 3.2 et 3.3
du règlement 710 concernant les permis & certificats

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement concernant les permis et certificats no. 710;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement 710 concernant les permis et certificats;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 4 novembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte règlement numéro 802 et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 710 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de modifier les articles 3.2 et 3.3 afin de permettre aux citoyens de présenter leur demande de permis de construction et les documents requis de manière électronique en un seul exemplaire.

ARTICLE 4

L'article 3.2 est modifié pour se lire comme suit :

Toute demande de permis de construction doit être faite auprès de l'inspecteur des bâtiments au bureau de la Ville ou par voie électronique sur un formulaire fourni par la Ville. Ledit formulaire doit être accompagné des documents ou pièces prévues au présent chapitre.

ARTICLE 5

L'article 3.3 est modifié pour se lire comme suit :

La demande de permis de construction doit être faite en un (1) exemplaire y compris des documents requis au présent chapitre. Elle doit être dûment datée et identifiée par le requérant et, le cas échéant, son procureur fondé, par leurs noms, prénoms, adresses et professions.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

formalités prescrites par la Loi auront été dûment remplies.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

392-2019

5. e) Avis de motion R. 799 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Silvy Lapointe donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 799 modifiant la réglementation de l'accès au logement bigénérationnel et modifier la note N-16 pour redéfinir le parement extérieur des résidences et la zone 25V est modifié afin d'y inclure la note N-16 du règlement de zonage 707.

393-2019

5. f) Adoption premier projet R. 799 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 799

- _____
1) Ayant pour objet de modifier l'article 5.12.4 concernant l'accès au logement bigénérationnel ou intergénérationnel
2) modifier la note N-16 redéfinir le parement extérieur des résidences
3) Modifier la zone 25V afin d'y inclure la note N-16 le tout relatif au règlement de zonage 707

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance régulière du conseil tenue le 18 novembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 799 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 5.12.4 « Architecture et éléments extérieurs », alinéa 4 est modifié afin de ne plus exiger l'aménagement d'une entrée commune pour donner accès au logement principal et au logement bigénérationnel ou intergénérationnel.

ARTICLE 4

L'alinéa 4 de l'article 5.12.4 est modifié pour se lire comme suit :

- 4° Une entrée commune, située en façade ou sur un mur latéral peut desservir le logement principal et le logement bigénérationnel ou intergénérationnel. Une entrée supplémentaire peut desservir exclusivement le logement bigénérationnel ou intergénérationnel, à la condition qu'elle soit aménagée de façon à donner sur la cour arrière ou sur une cour latérale. L'aménagement d'une porte distincte en façade est interdit pour le logement bigénérationnel ou intergénérationnel;

ARTICLE 5

La note N-16 de la grille des spécifications est modifiée pour se lire comme suit :

- N-16 Le parement extérieur de tous les bâtiments doit être fait en bois et/ou pierre et/ou bardage de type Canoxel et/ou imitation de pierre et/ou fibrociment.

ARTICLE 6



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La grille des spécifications de la zone 25V est modifiée pour remplacer la note N-17 par la note N-16 aux dispositions particulières.

La note N-17 est abolie en entier.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Dérogation mineure Éric Beaulieu
- Inspection du territoire

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

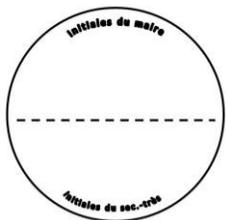
7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Madame Lynda Gravel parle du souper de la FADOQ qui se tiendra le 8 décembre prochain et de la campagne contre la violence organisée par l'AFÉAS.

Madame Denise Villeneuve donne un rapport concernant les activités du Groupe Aide-Action.

7. b) La Grande quignolée des médias



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une collecte de fonds à l'intersection du boul. Martel et rue de l'Aéroport et rue de l'Hôtel-de-Ville le jeudi 5 décembre 2019 par les bénévoles des Chevaliers de Colomb au profit de la Grande Guignolée des Médias, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la Sûreté du Québec ainsi que du Ministère des Transports.

395-2019

7. c) Demande aide financière FADOQ

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé un don de 150\$ à l'organisme la FADOQ de Saint-Honoré pour son activité de financement annuel.

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

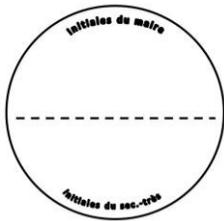
10. Période de questions des contribuables

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h06 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général